

ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION DU CADRE DE VIE D'OLORON ET DU BAGER

<https://www.foret-bager.fr/contact/>

Jean Claude DUTTER, Président

Tel : 05 59 34 46 27 / 06 95 75 30 40

COMMUNIQUÉ SUITE AU COURRIER
DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION NOUVELLE- AQUITAINE
EXPLIQUANT SA DÉCISION D'AUTORISER LA PÊCHE PROFESSIONNELLE
ET AMATEUR AU FILET DANS LES EAUX DU PORT AUTONOME DE BAYONNE

Dans son courrier adressé à la Fédération départementale de pêche des Pyrénées Atlantiques, le Président Rousset **rappelle que "la préservation des espèces est une priorité de la région" puis précise que "la protection des espèces relève de la compétence de l'Etat.**

Alors pourquoi avoir signé ?

En ayant signé, le président **Rousset se prive d'un moyen de pression fort sur l'Etat** pour que celui-ci assume plus efficacement son pouvoir régalien de gestion de la ressource et de contrôle des prises et moyens de pêche.

Le président Rousset aurait pu signer après avoir négocié de solides engagements de la part des parties prenantes (Etat, Pêcheurs professionnels, plaisanciers) mais force est de reconnaître qu'il s'est contenté 'd'attirer l'attention", de "demander" et de « je resterai très attentif ...» ...

Comme pour la feuille de route **Néo-Terra**, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (**SRCE**) (sans portée juridique en ex-Aquitaine seulement..) et le Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**), force est de constater que les travaux très médiatisés de la Région ne débouchent malheureusement que sur des intentions, des vœux pieux ou des incantations sans aucune portée concrète et efficace en faveur de notre cadre de vie et d'une bonne gestion de la biodiversité. L'ACCOB le déplore...et aurait préféré féliciter la Région, si elle passait vraiment des déclarations d'intentions aux actes....

Que dire de l'égalité des territoires....

D'un côté les territoires côtiers (littoral basque, landais et médocain) qui sont économiquement les mieux dotés, notamment par le tourisme, vont pouvoir continuer à surexploiter la ressource en saumons qui reviennent vers les rivières, avec plus de 60% des prélèvements de la ressource qui sont réalisés en zone côtière et estuarienne (source ; ADRM, 2019) : [Les saumons victimes de la pêcherie côtière](#)

D'un autre, les territoires ruraux du "Béarn des Gave" et du "Haut Béarn Nord-ouest", qui n'ont ni mer ni montagne, et pour lesquels la pêche sportive du saumon constitue un véritable atout économique unique en France, avec une estimation de 1,5 million d'€/ par an de retombées pour ces territoires, car il attire des pêcheurs passionnés venus de toute la France et d'ailleurs. De plus les prélèvements opérés par la pêche sportive de loisir très réglementée, ont le plus faible impact sur la population de saumons : de 10 à 20% du

stock - périodes, nombres de jours, zones et modes de pêche limités - nombre de captures limité à 3 par saison et par pêcheur - marquage et déclaration des poissons obligatoires...Ces territoires verront diminuer le potentiel attractif de leur territoire et les pêcheurs de loisir aller vers d'autres destinations, comme la Norvège, le Canada, l'Ecosse, l'Irlande ou encore la Suède. Rappelons que ce sont les pêcheurs à la ligne, leurs organisations et associations, sur qui reposent à la fois la réglementation la plus contraignante, sont ceux qui s'impliquent le plus dans la conservation des rivières.

Les territoires ruraux du Béarn des Gaves" et du Haut Béarn Nord-ouest sont les grands perdants de cette décision prise sans même avoir consulté les nouveaux Président de ces intercommunalités élus après cette décision.

Sans parler de la 'préservation des espèces', dont les poissons migrateurs, qui est rappelons-le une priorité de la Région....

REPARTITION DES CAPTURES DE SAUMONS PAR TYPE DE PECHE EN 2019 SUR LE BASSIN DE L'ADOUR
 (Sources : Comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi) et Fédération de pêche 64)

Population estimée rentrant dans l'Adour en 2019 ≈ 5500 saumons

TYPES DE PECHE	NOMBRE PECHEURS	DE	NOMBRE CAPTURES DECLAREES	DE	TAUX CAPTURES	DE	RETOMBEES ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE
Pêcheurs maritime et fluviaux dans l'estuaire de l'Adour	28		2144		39%		?
Pêche côtière professionnels et amateurs (littoral basque, landais et médocain)	?		Estimée à plusieurs milliers par l'ADRM sur la base de données 'fuitées' gardées confidentielles par l'Etat		?		?
Pêche sportive de loisir (gaves d'Oloron, Pau et Mauléon et Nive)	937		504 dont au moins 28 relâchés = 476		8.6% sur la population estimée rentrant dans l'Adour ; 14.2% du stock après soustraction des captures au filet par professionnels		1.5 million € par an de retombées économiques (hébergement, restauration et autres activités de loisir)
Total	965		2620		47.6%		?

Copie du courrier du 09/07/2010 du Président Rousset adressé au Président de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques

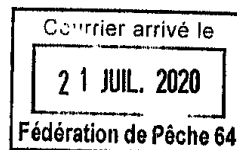


Cab LG/MB

Le Président

Bordeaux, le 09 JUL. 2020

Monsieur André DARTAU
Président
Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques
12, boulevard Haute-Rive
64000 PAU



Monsieur le Président,

Le tribunal administratif de Pau a rendu le 25 juin 2019, un jugement prescrivant aux Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques la mise en œuvre de leur pouvoir de police dans un délai de 6 mois, en vue d'obtenir que la pêche sans autorisation dans le port de Bayonne cesse.

La Région Nouvelle-Aquitaine, autorité portuaire du port régional de Bayonne, a proposé au conseil portuaire du 09 décembre 2019, avec l'accord préalable des deux préfets de modifier le Règlement Particulier de Police du Port de Bayonne (RPPPB), et plus précisément son article 26, afin d'autoriser la pêche dans les limites administratives du port de Bayonne, en veillant à ce qu'elle ne porte pas préjudice aux autres activités. L'arrêté proposé à ma signature a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la part des représentants présents au conseil portuaire du 09 décembre 2019.

Cependant, la préservation des espèces est une priorité pour la Région Nouvelle-Aquitaine qui participe financièrement aux investissements visant à favoriser le développement du saumon sauvage et la continuité écologique des cours d'eau. Après avoir cherché des solutions d'équilibres entre l'ensemble des parties-prenantes, j'ai donc décidé de transmettre aux deux Préfets, et en premier lieu au Préfet des Pyrénées-Atlantiques l'arrêté signé modifiant l'article 26. Il appartiendra ensuite aux Préfets de signer cet arrêté et d'instruire les demandes d'autorisation.

Toutefois, j'ai attiré l'attention des pêcheurs professionnels et plaisanciers qui pourront demander ces autorisations sur le fait que le maintien de ce nouveau règlement reste suspendu à la bonne préservation de la ressource. Un bilan sera donc fait annuellement et les discussions dans le cadre du PLAGEPOMI qui vont démarrer cet automne pourront nous amener à modifier ce règlement. Nous sommes notamment dans l'attente d'une étude conduite sous la coordination de la DREAL sur l'état de la ressource.

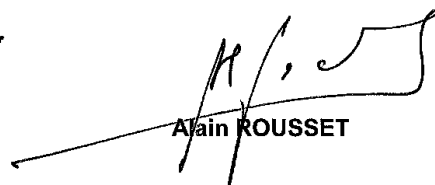
J'ai demandé aux représentants des pêcheurs professionnels actifs dans le port de Bayonne de mettre en œuvre toutes les mesures utiles à cette bonne préservation de la ressource, en tenant leur engagement d'instaurer des quotas du nombre de prises de saumon dans le port de Bayonne – avec un maximum à 1 000 et moins si possible, le nombre de 850 est envisagé.
Je leur demande également de décaler le démarrage de la période de pêche au saumon au début du mois d'avril.

J'ai également demandé aux pêcheurs plaisanciers de prendre toutes les mesures de contrôle raisonnable de leurs activités de pêche afin de concourir à cet objectif de gestion de la ressource.

Je vous rappelle cependant que la Région n'est pas l'autorité compétente sur la protection des espèces qui relève des compétences de l'Etat.

Néanmoins, je resterai très attentif aux discussions du COGEPOMI, à l'état de la ressource et à la continuité écologique des cours d'eau sur laquelle la Région continuera d'investir et de veiller.

En vous priant d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Alain ROUSSET